

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-09-18-00972 Référence de la demande : n°2023-00972-041-001

Dénomination du projet : Aménagement de la piste bleue "Les Rhodos" aux 7 Laux

Lieu des opérations : - Département : Isère -Commune(s) : 38190 - Les Adrets.

Bénéficiaire : - Communauté de Communes Le Grésivaudan

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet se situe dans le domaine skiable des 7 Laux, sur la commune des Adrets, dans le département de l'Isère. Le projet vise à aménager la piste noire Les Rhodos pour la transformer en piste bleue. Il a pour objectif d'apporter une solution au fait qu'il n'y a aucune piste « facile » à partir de 2000 m d'altitude pour assurer le retour vers le bas de Prapoutel ou Pipay, ce qui génère des accidents (dont un mortel).

Le projet se localise plus précisément sous le Dôme des Oudis et le télésiège de l'Eterlou, et non loin du télésiège du Grand Cerf qui se trouve au Nord-Est des terrains. La zone du projet s'étend de la piste du GR de Pays Tour du Balcon des 7 Laux à 1600 m d'altitude, et remonte jusqu'à l'arrivée du télésiège de l'Eterlou qui se trouve à environ 1900 m d'altitude. Les travaux concernent une surface de 4,65 hectares pour une longueur de 1480 ml avec une largeur variable entre 7 et 25 m. L'accès aux travaux se fera par des routes et chemins existants. Il est aussi prévu de mettre en place vingt-deux enneigeurs accompagnés de l'infrastructure nécessaire.

Le projet est situé à l'intérieur de la ZNIEFF (type 2) "Massif De Belledonne et Chaîne Des Hurtières" (ZNIEFF 820031917) et à proximité de deux autres sites ZNIEFF "Contreforts occidentaux de La chaîne de Belledonne" à seulement 430m (type 2) et "Landes du col des Oudis" à seulement 620m (type 1). La ZNIEFF « Massif De Belledonne et chaîne des Hurtières » présente un grand intérêt naturaliste, parce qu'on y observe de nombreuses zones humides, parmi lesquelles des tourbières hautes (par exemple à proximité de la chaîne des Hurtières), et que certains secteurs demeurent peu modifiés par les grands aménagements antérieurs dans le même domaine skiable. Ceci explique la présence de nombreuses espèces remarquables en matière de flore, généralement adaptées au substrat siliceux (Androsaces dont celle de Vandelli, Laïches et Rossolis caractéristiques des tourbières d'altitude, Clématite des Alpes, Chardon bleu, lycopodes, grassettes...). Certaines espèces sont des endémiques des Alpes internes en limite de leur aire de répartition (Cardamine de Plumier) et donc présentent un grand intérêt pour les populations/l'espèce.

La faune notée dans la ZNIEFF 820031917 présente elle aussi un grand intérêt, qu'elle soit associée aux zones humides (très grande richesse en libellules, Tritons dont le Triton crêté, Léopard vivipare, Crapaud calamite...), ou aux écosystèmes de montagne (Ongulés dont le Bouquetin des Alpes, Lièvre variable, Aigle royal, oiseaux galliformes, Omble chevalier, papillons dont le Petit Apollon...). Et pourtant seul un petit nombre de ces espèces a été considéré dans le dossier.

Raisons impératives majeures

Comme dans d'autres projets récents, la communauté des acteurs de la montagne semble être très optimiste en ce qui concerne la disponibilité future de la neige. En particulier dans ce projet, qui est situé à une altitude moyenne d'environ 1500 m, l'impact croissant du changement climatique reste peu pris en compte. Dans le projet actuel, cela est particulièrement problématique, car les prévisions d'enneigement

sont basées sur des données de 2005, alors que des données plus récentes sont disponibles et doivent être utilisées. Même dans le modèle le plus optimiste RCP 4.5 (où là encore, les données utilisées sont obsolètes), la hauteur de neige est inférieure à 50 cm, une hauteur qui est bien trop faible pour assurer l'indépendance de la piste. Tenter de compenser cette faiblesse par de la neige artificielle sera non seulement coûteux, mais dépendra surtout d'une ressource en eau de plus en plus sous tension. Avec l'intensification du changement climatique, l'eau devient également une ressource rare et se pose légitimement la question de conflits d'usages qui ne manqueront pas de s'exacerber à court et moyen terme. Le CNPN émet des doutes raisonnables quant au maintien en activité au cours des 30 prochaines années de la partie inférieure de cette station de ski. Le CNPN s'attend déjà à de fortes limitations dans les 10 à 15 prochaines années, sur la base de modèles utilisant des données plus récentes et de l'augmentation des impacts de plus en plus visibles du changement climatique dans les régions montagneuses. De nouveaux rapports indiquent que l'augmentation des températures moyennes à des altitudes supérieures à 1500 m est déjà de 2°C, avec tous les aléas liés à une telle augmentation (par exemple voir le dernier rapport de GIEC).

Absence de solution alternative satisfaisante

Si le CNPN convient que les accidents, et plus encore les risques mortels, doivent être évités, il se pose la question des alternatives crédibles au projet qui font défaut au dossier. A cet égard, le porteur du projet pense que la piste noire doit être adaptée et développe plusieurs propositions d'une telle mise en œuvre (chapitre 3.2.5.6 - Analyse des variantes au regard des enjeux identifiés, pages 35 – 45). Mais le demandeur ne propose pas d'alternative à son aménagement. Le CNPN aurait souhaité pouvoir apprécier d'autres solutions : peut-on éviter que des skieurs inexpérimentés empruntent la piste dangereuse ? Le cas échéant, que faudrait-il mettre en place ? Une navette de bus depuis la sortie de la piste la plus facile ne pourrait-elle pas être proposée pour rendre cette piste plus attrayante ?...

Ceci est particulièrement important pour évaluer l'intérêt public majeur, car les cartes fournies montrent que la nouvelle piste est plus ou moins un raccourci pour atteindre la station inférieure plus rapidement. Le fait que des skieurs inexpérimentés doivent emprunter une piste plus longue (Cabris) pour revenir à la station de base ne constitue pas un intérêt public majeur. Le confort et le temps ne sont pas des raisons suffisantes pour justifier la destruction d'espèces et d'habitats protégés dans une ZNIEFF.

Le CNPN suggère d'objectiver le choix qui est présenté et de mieux justifier le caractère « impératif » et « majeur » de cette demande de dérogation en tenant compte du changement climatique en cours qui est très prononcé dans les régions alpines.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Le projet tente de prendre en compte les populations locales de faune et de flore en suggérant par exemple qu'aucune zone humide ne sera touchée par les travaux de construction. Il néglige toutefois les impacts hydrologiques, la pollution et d'autres impacts, tels que le bruit sur les zones environnantes et les zones humides proches (à quelques centaines de mètres). L'évaluation doit prendre en compte l'impact du projet à une échelle plus large que les seules zones les plus proches. En l'absence de cette évaluation « à la bonne échelle », le CNPN n'est pas en mesure de réaliser une évaluation complète de l'impact du projet.

Le dossier mentionne également l'installation de canons à neige, mais les travaux relatifs au réservoir d'eau, aux canalisations, à l'électricité et aux autres besoins de cette nouvelle piste ne sont pas suffisamment détaillés dans la demande actuelle. La période d'entretien de la piste pendant l'hiver n'est pas non plus clarifiée et il est supposé, afin d'éviter les activités humaines, que cela se fera pendant les périodes où des espèces comme le Tétralyre seront actives. De manière générale, le dossier présenté ne permet pas une évaluation complète de ces impacts.

Etat initial du dossier

Aires d'études

L'évaluation actuelle de l'impact du projet néglige le contexte plus large dans lequel le site est situé. Elle se concentre sur l'impact direct du projet sur la zone, mais ne prend guère en compte les répercussions plus larges que celui-ci pourrait avoir et aura probablement sur les espèces présentes dans la ZNIEFF (type 2) "Massif De Belledonne et Chaîne Des Hurtières" et à proximité de deux autres sites ZNIEFF "Contreforts occidentaux de La chaîne de Belledonne" à 430m (type 2) et "Landes du col des Oudis" à 620m (type 1). Une évaluation plus large est attendue pour un tel projet et son absence rend le dossier difficilement évaluable.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes et méthodologies d'inventaire

Le CNPN constate :

- L'absence d'inventaire en automne hiver ;
- Les dates d'observations des amphibiens trop tardives ;
- Aucune donnée sur les chauves-souris ;
- Un inventaire mammifère incomplet : pas de micromammifères, trois espèces avérées, alors que des bases de données locales (par exemple Faune Isère) en comptent dix-huit sur la commune ;
- Un inventaire oiseaux incomplet. Il y a 41 espèces citées dans l'analyse de la bibliographie alors que le site Faune Isère en compte 99 ;
- L'affirmation relevée page 76 qui consiste à écarter la martre en raison de sa supposée présence exclusivement en forêt démontre une certaine méconnaissance de la biologie de cette espèce.

Evaluation des enjeux écologiques et des impacts bruts potentiels

Le CNPN a également l'impression qu'il a été pris quelques raccourcis lors de l'évaluation de la faune, et constate que des espèces importantes ont été omises, par exemple la Vipère aspic, le Triton alpestre, la Musaraigne de Miller, les chouettes de montagne, les gélinottes et des alouettes. Ces espèces n'ont pas été recherchées, ni mentionnées et n'ont donc pas fait l'objet d'une évaluation. Si le Tétraz lyre a bien été mentionné, sa biologie n'a pas été bien prise en considération. Le projet prévoit de couper en trois son habitat continu actuel par la nouvelle piste, et les différentes parcelles deviendraient trop petites pour rester un habitat attrayant pour l'espèce. En outre, l'oiseau est une espèce plutôt farouche et il est optimiste de supposer qu'il traversera la nouvelle piste pour relier les différentes parcelles.

Dans la zone du projet, le Petit apollon, le Solitaire, le Moiré des Sudètes et l'Azuré du serpolet font partie du Plan national d'actions en faveur des papillons de jour. Le petit Apollon est observé dans la zone élargie de la ZNIEFF, mais l'inventaire ne le mentionne pas. Par contre, le Solitaire, le Moiré des Sudètes et l'Azuré du serpolet seraient tous fortement impactés par les travaux, car les habitats de ces espèces seront détruits, comme le mentionne le dossier en page 142.

Le CNPN estime que les impacts résiduels et notamment ceux cumulés avec les précédents aménagements du secteur sont sous-évalués et ne présument pas de la fonctionnalité écologique effective du secteur. Ceci interpelle notamment pour les zones d'alimentation et de reproduction des oiseaux (insectivores et rapaces). Ceci interpelle aussi en ce qui concerne le site Tourbière du Poutaz (FR3800950), qui se trouve à environ 2,5 km en bas du projet. Etant donné que la nouvelle piste augmenterait encore la consommation d'eau dans la région et comme la Tourbière du Poutaz est en aval du bassin versant utilisé pour l'ensemble du domaine, il serait important d'analyser l'impact hydrologique du projet sur les espèces faunistiques et floristiques. Or, le demandeur indique : "Le projet ne se localise pas sur, ou à proximité, d'un cours d'eau ou d'une zone humide. Il n'intercepte aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection de captage. Les travaux n'auront donc pas d'incidence sur la ressource en eau en phase de chantier " (page 36). A la lecture de ces mots, on devine que, pour le demandeur, l'eau potable est surtout intéressante pour la société humaine, et non pas pour la biodiversité. Cependant, dans ce dossier, tout impact sur l'hydrologie aura un impact sur la biodiversité. De plus, l'évaluation du projet porte également sur ses conséquences à long terme et n'est pas uniquement liée à l'impact de la période de construction. Ce point semble avoir été négligé compte tenu de la citation ci-dessus.

La source d'eau la plus proche du projet est le ruisseau des Adrets, qui n'est qu'à 500 m environ. D'autres ruisseaux, comme le ruisseau de Montbouvier, se trouvent également à proximité du projet. D'après la demande actuelle, il est difficile de savoir où sera puisée l'eau pour le fonctionnement des canons à neige, quel sera l'impact sur les zones humides inférieures et les sources d'eau, et comment cela sera pris en compte. Pour l'instant, les informations manquent pour caractériser les enjeux et impacts attendus.

Il est indiqué que pas moins de treize habitats naturels à proximité du projet seront impactés. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'autres sites plus éloignés qui sont très probablement touchés eux aussi par les travaux envisagés et l'exploitation des pistes, mais pas considérés dans le dossier dans sa forme actuelle.

En complément, la demande se concentre sur le tourisme hivernal. Le CNPN se demande comment cette nouvelle piste sera utilisée en été et quels seront les impacts sur les espèces présentes.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Le CNPN tient à rappeler que les mesures ERC suivent une progression et sont classées par ordre de priorité. D'abord éviter, puis réduire, et enfin compenser. Le dossier actuel ne traduit pas assez cette progression.

La mesure d'évitement : « Adaptation du tracé de la piste pour éviter au maximum les milieux naturels (ME1) » n'est pas une mesure d'évitement, mais une mesure de réduction. Une mesure d'évitement doit éviter entièrement et totalement les impacts concernés.

La mesure MR1 doit présenter un plan de circulation avec une carte claire, sinon elle ne peut pas être évaluée. Le reste de la mesure relève du bon sens et doit être appliqué sur tout chantier de construction.

La mesure MR2 étrépage est une mesure acceptable, mais elle ne peut être qu'un compromis pour la destruction inévitable de l'habitat et la nécessité de l'employer devrait être minimisée. Cela n'apparaît pas clairement dans le projet actuel.

La mesure MR3 stockage des résidus de chantier ne doit pas être considérée comme différente de la mesure MR2, car elle fait partie du travail d'étrépage.

La mesure MR4 est un exemple de l'absence de compréhension de l'écologie des espèces. « Un petit bosquet d'arbres et de ligneux bas sera recréé à proximité de la piste afin de favoriser l'installation du Tétrasyre ». Le Tétrasyre ne recolonisera guère un endroit proche de la nouvelle piste. Cela contraste avec d'autres passages du dossier qui indiquent clairement la sensibilité du Tétrasyre aux perturbations.

La mesure MR5 devrait pouvoir être adaptée en fonction des conditions climatiques. De plus, s'il y a un manque de connaissance, le CNPN recommande fortement de mener ou de financer les analyses scientifiques nécessaires pour pouvoir adapter la mesure aux conditions et impacts réels.

La mesure MR6 est imprécise. L'abattage d'arbres est un impact important sur l'ensemble de l'écosystème et mérite plus de détails. Comment l'entretien sera-t-il effectué ? Quelles machines seront utilisées ? L'impact de cette mesure sur d'autres espèces que le Tétrasyre est largement ignoré.

La mesure MR7 relative à l'entretien par le pastoralisme doit être plus spécifique et doit prendre en considération les conditions climatiques changeantes. En cas d'événements climatiques extrêmes tels que des sécheresses, la mesure doit être adaptée pour éviter le surpastoralisme de la zone. La mesure nécessite plus de développement.

Dans la mesure MR8, le CNPN se demande comment les contaminations éventuelles seront contrôlées. Dans certains cas, de petits morceaux de plantes, de graines ou d'autres parties seront très difficiles à détecter, mais suffisant pour établir une espèce envahissante.

La mesure MR9 décrit le calendrier des travaux prévus. Elle néglige l'évolution des conditions environnementales et le comportement adaptatif des espèces animales. Avec l'augmentation des températures, les espèces ont des périodes d'activité plus longues, y compris des comportements de recherche de nourriture modifiés en ce qui concerne la préparation à l'hibernation. Les travaux de

construction devraient pouvoir commencer de manière flexible, et probablement plus tard que le début du mois de septembre. Le CNPN s'interroge également sur la destruction des œufs de papillons lors des travaux de terrassement. Etant donné que plusieurs espèces de papillons sont considérées dans un PNA, il s'agit d'un élément à investiguer.

La mesure MR10 vise à capturer des amphibiens et à les déplacer. Les amphibiens sont généralement assez cryptiques et ne sont pas faciles à repérer. Deux inspections seront probablement insuffisantes pour détecter les grenouilles adultes et subadultes. Davantage d'inspections seront nécessaires, à la fois pendant la journée et pendant la nuit, pour mieux détecter les grenouilles. Le dossier n'indique pas clairement à quel point la population proche est dense, comment elle est liée aux sites d'hibernation et aux sites de reproduction de *R. temporaria* en considérant l'emplacement de la zone de travail. Sans ces éléments, il n'est pas possible de recommander de meilleures mesures de réduction à l'heure actuelle. Les alternatives sont les clôtures pour amphibiens, une main-d'œuvre plus importante et des inspections plus fréquentes, y compris pendant les travaux de construction. La mesure parle également de mesures d'hygiène sans détailler. Que signifie « correctement désinfecté » ? Et que signifie « toutes les manipulations seront effectuées de manière à réduire l'impact le plus faible possible » ? Plus de détails sont nécessaires.

La mesure MR 11 est une mesure de compensation et non de réduction. L'emplacement des différents sites de compensation doit être indiqué sur une carte et les critères de sélection doivent être précisés.

La mesure MR12 ne respecte pas la biologie de l'espèce cible Tétrasyre et est à revoir.

La mesure MR13 nécessite plus de détails que dans la version actuelle pour en évaluer son efficacité.

La mesure MR14 est plutôt une mesure de compensation. De manière plus critique, elle ne prend pas en compte la biologie des différentes espèces impactées.

Estimation des impacts résiduels

De nombreuses informations manquent pour replacer le projet dans le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit. Il n'est donc pas possible, au stade actuel, d'évaluer pleinement l'impact résiduel du projet et de ses mesures.

Mesures compensatoires (C)

La mesure MC1 délimite une zone potentiellement propice au Tétrasyre, en considérant que la protection de cette espèce a des effets bénéfiques également sur d'autres espèces, ce qui n'a pas été démontré. C'est notamment le cas, et important d'être démontré, pour les différentes espèces de papillons concernées par le projet. La zone de compensation en question dans la commune de Haut-Breda est déjà un habitat dans lequel les Tétrasyres sont présents. La plus-value environnementale n'est pas évidente. Il semble par ailleurs que la zone de compensation prévoit l'ouverture d'un habitat pour les Tétrasyres. Cela signifierait une altération potentiellement importante d'un habitat naturel qui abrite déjà une diversité d'espèces, comme décrit dans le dossier (page 214). Cet habitat se trouve également dans une zone déjà difficile d'accès et donc probablement plus préservée que d'autres zones de la région. La zone de compensation proposée se trouve également dans la ZNIEFF et Natura 2000 Massif de Belledonne et Chaîne des Hurtières. Intervenir à cet endroit sera selon toute vraisemblance soumis à une demande de dérogation. Une telle compensation n'est pas vraiment conforme à ce qui est attendu. Il s'agit de la seule mesure de compensation proposée et spécifique au projet en question.

Le dossier souligne que les autres mesures de compensation sont des mesures d'accompagnement en annexe du dossier, issues d'un projet antérieur dans le même domaine. Le dossier fait référence à la mesure de compensation prévue pour la construction du télésiège Gypaète à quelques centaines de mètres du projet actuel. Le CNPN ne peut valider une demande de dérogation qui intercepte en partie un espace dédié en mesure compensatoire d'un précédent dossier.

L'essentiel des mesures compensatoires concerne principalement une espèce non-protégée, le Tétrás lyre, en considérant que cela profitera aux autres espèces. Cette notion n'est pas démontrée surtout si l'on considère les manques importants constatés dans l'état initial du dossier.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

Dans la mesure de surveillance 1, le dossier propose comme acteur principal la fédération de chasse. Plusieurs points restent à éclaircir : 1) la mesure MS1 vise-t-elle uniquement les Tétrás lyre ou d'autres espèces (le tableau suggère des orthoptères) ? 2) le comptage au chien implique-t-il des chiens adaptés (créancés), spécifiquement dressés pour cette tâche, ou s'agit-il simplement de chiens de chasse généralement utilisés pour les activités de chasse de l'espèce ? Le CNPN invite à associer dans la réflexion et l'action de la stratégie de surveillance les associations naturalistes locales pour optimiser l'atteinte des objectifs en déployant diverses méthodes et moyens complémentaires.

Le tableau avec la périodicité des surveillances mises en place manque d'explications et laisse trop de place à l'interprétation, il ne semble pas non plus en accord avec ce qui est écrit dans le texte. Les orthoptères font l'objet de suivis tous les deux ans, alors que dans le tableau il semble que ce soit tous les quatre ans. Cela doit être harmonisé. On ne comprend pas non plus pourquoi les orthoptères seraient moins fréquemment surveillés que n'importe quel autre groupe d'espèces. Enfin, l'assurance du respect des zones de tranquillité doit être assurée en permanence et donc contrôlée beaucoup plus fréquemment pour tenir compte de la sensibilité des Tétrás lyre aux perturbations.

La mesure MS2 propose de suivre la végétation plantée après la fin des travaux de construction. La mesure n'est prévue que pour 2 ans. C'est à peine suffisant dans un contexte montagnard et cette période doit être étendue à au moins 5 ans avec des vérifications moins régulières par la suite. Préciser qui assurera ces suivis.

La mesure MS3 est suggérée pour suivre l'effet de la neige artificielle sur les espèces d'oiseaux. Le CNPN s'interroge sur la formulation de cette mesure. La neige artificielle ne devant se trouver que sur les pistes de ski, il s'interroge pourquoi les prairies de rhododendrons sont-elles mentionnées ? La question doit plutôt être d'apprécier comment l'avifaune évolue avec la construction et l'utilisation de la piste nouvellement créée de manière plus générale. Un tel suivi devrait être effectué tout au long de la zone du projet et jusqu'à 500 m de part et d'autre pour être en mesure d'évaluer l'impact de manière robuste. Une association naturaliste spécialisée dans ce groupe est de nature à mieux appréhender le sujet particulier des suivis ornithologique.

La mesure MS4 propose un suivi plus général des espèces protégées, mais semble se limiter à la zone immédiate du projet actuel. C'est négliger les impacts plus lointains d'un tel projet sur les habitats environnants. Les détails actuels fournis sont insuffisants, ils demandent une clarification et plus de détails. Préciser qui assurera ces suivis.

Synthèse de l'avis

En conclusion, compte-tenu d'une raison impérative majeure d'intérêt public uniquement axée sur la dimension économique du projet, de l'absence de véritable recherche de solutions alternatives, ainsi que des mesures ERC parfois confuses et non démonstratives de valeur ajoutée pour la biodiversité, ce projet apparaît en l'état inabouti. Les mesures de compensation, ainsi que les mesures de suivis omettent de nombreux détails et ne permettent pas de garantir le zéro perte nette de biodiversité.

Par conséquent, le CNPN émet un avis défavorable à la dérogation, assorti des demandes de précisions suivantes afin que cet aménagement puisse véritablement considérer l'ensemble des enjeux de biodiversité du secteur :

- 1) Consolider les arguments visant la RIIPM en mettant en perspective les enjeux de biodiversité et les trajectoires climatiques récentes ;

- 2) Élaborer de véritables alternatives au projet pour garantir le choix final du moindre impact environnemental ;
- 3) Proposer des mesures d'évitement efficaces et ambitieuses ;
- 4) Prendre en compte l'ensemble de la biodiversité du secteur et notamment les connectivités et les fonctionnalités à l'échelle du vallon ;
- 5) Améliorer la qualité technique du dossier en veillant à soigner les justifications du point de vue de la préservation de la biodiversité ;
- 6) Consolider les mesures de suivi faunistique ;
- 7) Analyser l'impact hydrologique du projet et de ces environs.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
 Le président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 13 novembre 2023

Signature :

Le président